Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902266-20251218-2025DEL041-DE

République Française **Département du Finistère**

COMMUNE DE POULLAN SUR MER

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2025
Date de convocation du Conseil Municipal : **09/12/2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de POULLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Marie Pierre BARIOU, Maire.
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Ludovic LE BIHAN et Madame Fanny ROCUET, absents excusés ayant respectivement donné procuration à Sébastien YHOMAS et Thomas TANGUY.

Monsieur Sébastien THOMAS a été élu secrétaire de séance.

RAPPORT DE LA CLECT : ACTUALISATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION ET GESTION DES PISCINES »

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence « construction et gestion des piscines » a été transférée à Douarnenez Communauté.

En janvier 2021, la CLECT a déterminé que le déficit de fonctionnement serait pris en charge par les communes membres de Douarnenez Communauté, en proportion de leur population, telle que décomptée dans les fiches DGF des communes.

Pour l'année 2025, la répartition du déficit est la suivante :

Communes	Participation au déficit
Douarnenez	197 278 €
Kerlaz	11 111 €
Le Juch	10 476 €
Pouldergat	16 761 €
Poullan-sur-Mer	20 519 €
TOTAL	**256 144 €**

Vu le rapport de la CLECT du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT sur l'actualisation du transfert de la compétence « construction et gestion des piscines ».

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.
La Maire,
Marie Pierre BARIOU

MAIRIE de POULLAN-SUR-MER (FINISTERE)